

**Liminaire**  
**CTL du 24/01/2022**

Madame la Présidente,

A l'occasion de la première séance du CTL EMPLOI, nous avons eu confirmation de ce que nous avons découvert à la lecture des documents de travail qui nous avaient été remis. Le petit moratoire obtenu sur le front des suppressions d'emploi pour les C et les A cache malheureusement quelques sombres réalités.

Un poste d'huissier est ainsi redéployé vers la Direction-CDL. Nous avons vu nulle part que le NRP IMPACTERAIT à la baisse le nombre d'huissiers dans notre département. POUR L'AGENT CONCERNE, l'impact RH est le même que s'il s'agissait d'une suppression d'emploi.

Désormais nous le savons, même hors champ du NRP, personne n'est à l'abri d'une mesure de redéploiement inattendue. Voilà un premier mauvais signe ! Mais il y en a encore d'autres.

Un service nouveau présenté comme le nec plus ultra de ce que l'on peut faire, à savoir le SIE PERPIGNAN, de création récente puisqu'il est né le 01/01/21, se voit déjà victime d'une suppression d'emploi en 2022.

Le message est clair, on réforme bien les structures pour mieux pouvoir y supprimer ensuite les emplois !

Rappelons que ce service est composé de 3 entités : le siège situé avenue de la Côte Vermeille à Perpignan et ses 2 antennes dites pérennes situées respectivement à Prades et à Céret. Le choix de cibler la maison mère en matière de suppression d'emploi donne un signal aux agents figurant dans ce périmètre de ce qui les attend à l'avenir...

Le dernier GT national sur les SIE est préoccupant puisque d'ores et déjà 4 départements expérimentent le recouvrement forcé des SIE transféré au PRS. Ce transfert a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire national.

Avec la mise en place des centres de contact des professionnels, le tour est joué et le SIE départemental dans sa forme actuelle a vocation à exploser à moyen terme.

Le SIE PERPIGNAN étant bel et bien composé de 3 entités, le parallélisme des formes, soutenable avec le postulat d'antennes pérennes, risque de déranger le juge administratif si de nombreuses mobilités forcées au sens de la nouvelle loi fonction publique viennent se télescoper dans l'analyse qu'il fera pour savoir quel agent est concerné ou pas par une suppression d'emploi. Car, lorsque l'enjeu montera pour les agents, il y aura bel et bien des recours. Nous devons d'ores et déjà sécuriser cette question juridiquement.

Le 13/01/2022 la Direction s'est inscrite en faux sur une possible baisse de notre force collective en matière de contrôle fiscal, suite aux suppressions d'emplois successives à la DGFIP ces dernières années.

Voilà l'analyse de FO DGFIP 66 sur ce sujet :

Les gouvernements successifs s'obstinent à affaiblir les moyens de la DGFIP avec 7 FOIS PLUS de suppressions d'emplois sur le quinquennat que dans l'ensemble de la fonction publique de l'État. Pour justifier le maintien de la force collective en matière de contrôle fiscal, la DG s'appuie sur la montée en puissance de l'intelligence artificielle dans ce domaine.

Pour FO DGFIP, celle-ci (l'intelligence artificielle) doit être au service de l'homme en favorisant le progrès social. Renforcer la lutte contre la fraude fiscale permettrait de pouvoir mieux satisfaire les revendications

salariales du monde du travail, lequel confronté à l'augmentation des prix des produits de première nécessité va se mobiliser le 27/01/2022.

A cet égard, l'enveloppe prévue pour l'amélioration des conditions de vie au travail des agents aurait été plus utile en donnant 100 euros à chaque agent dès décembre 2021 ! Nous venons d'apprendre qu'en raison de la pandémie la date de bouclage de cette affaire est repoussée d'un mois.

Les opérations NRP, elles, n'ont pas été repoussées malgré la flambée épidémique !!!